

Loi

Générale

modern

Loi n° 19/AN/18/8ème L portant approbation des comptes financiers de Djibouti Télécom S.A pour l'exercice 2014.

n° 19/AN/18/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
23 juillet 2019Numéro JO
n° 14 du 31/07/2019Date du numéro
31 juillet 2019

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "de Djibouti Télécom SA"

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015 portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom SA

VU Le Rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31-12-2014

VU La Circulaire n°146/PAN du 7/07/2019 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'AN 2019

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les états financiers de la société de Djibouti Télécom SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés au conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, sont arrêtés et approuvés, pour les montants en francs Djibouti ci-après : Bilan au 31.12.14 Montant Actifs Net Ac-

tifs immobilisés25.996.174.602Actifs circulants11.113.799.623Comptes de régularisations actifs273.135.672Total Act-
if37.383.109.897Total des capitaux propres17.703.218.119Total des provisions pour risques et charges841.400.768Total
des dettes16.737.498.941Comptes de régularisations passifs686.449.040Banques créditrices916.924.229Total Passifs et
des Capitaux Propres37.383.109.897Comptes de résultatTotal des produits d'exploitation17.127.181.487Total des charges
d'exploitation14.212.202.811Résultat d'exploitation2.914.978.676Résultat financier-327.910.218Résultat courant avant im-
pôt2.587.068.458Résultat exceptionnel-630.899.472Impôt sur les bénéfices489.042.246Résultat Net1.467.126.740Article 2 :
La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH